



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -VD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation présentée par la
société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE (VOGFR) en vue d'obtenir
la régularisation administrative de son site Usine Filetés situé à
AULNOYE-AYMERIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE (VOGFR), dont le siège social est situé 54 rue Anatole France - 59620 AULNOYE AYMERIE, en vue d'obtenir la régularisation administrative de son site Usine Filetés situé à cette adresse ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande,

Vu le rapport du 5 avril 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 22 novembre 2018 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 9 avril 2019 ;

Vu la décision du 5 juin 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur Jean-Pierre COMPAGNE ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande d'autorisation présentée par la société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE (VOGFR), dont le siège social est situé 54 rue Anatole France - 59620 AULNOYE AYMERIES, en vue d'obtenir la régularisation administrative de son site Usine Filetés situé à cette adresse, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 - Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

2940-2-a - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion : des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est supérieure à 100 kilogrammes/jour ;

ainsi que diverses activités soumises à **enregistrement** au titre de la rubrique **2560-1** et **2565-2-a** et à **déclaration** au titre des rubriques **1185-2-a**, **2563-2**, **2575**, **2663-2-c**, **2910-A-2**, **4330-2**, **4441-2**, **4510-2**, **4719-2** et **4725-2** ;

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera déposé pendant un mois **du 19 août 2019 au 17 septembre 2019 inclus** en mairie d'**AULNOYE-AYMERIES**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de monsieur Ali LAMRI, responsable Hygiène Sécurité Environnement – tél : 03.27.69.85.22.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'AULNOYE-AYMERIES (commune d'installation), BACHANT, BERLAIMONT, DOMPIERE-SUR-HELPE, ECUELIN, LEVAL, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SASSEGNIES, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, consultant sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'AULNOYE-AYMERIES, au lieu de consultation du dossier, **les lundi 19 août 2019, mercredi 4 septembre 2019 et mardi 17 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie d'AULNOYE-AYMERIES. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale ou écrite au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d'AULNOYE-AYMERIES, 15 Place du Dr Guersant – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 17 septembre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BERLAIMONT, DOMPIERE-SUR-HELPE, ECUELIN, LEVAL, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SASSEGNIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

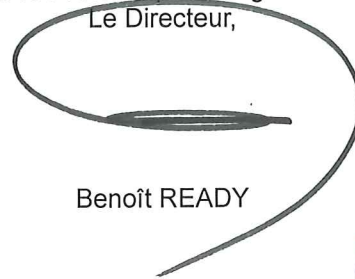
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BERLAIMONT, DOMPIERE-SUR-HELPE, ECUELIN, LEVAL, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SASSEGNIES,
- commissaire-enquêteur,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 14 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,



Benoît READY

